

20 sep 2013 -18:32

## Conseil des ministres du 20 septembre 2013

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 20 septembre 2013 au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Pendant la conférence de presse à l'issue du Conseil des ministres, le Premier ministre Elio Di Rupo a annoncé que le cabinet restreint avait clôturé le contrôle budgétaire 2013. Le gouvernement a réussi à limiter le déficit budgétaire dans le domaine de la sécurité sociale comme demandé par la Commission européenne. Le gouvernement en informera la Commission européenne. Le Conseil des ministres a également approuvé un avant-projet de loi qui améliorera et renforcera l'accessibilité des soins de santé. Le Premier ministre a ajouté que les économies n'ont pas touché les patients. Il a également fait savoir que le cabinet restreint a décidé de désigner Monsieur Jo Cornu comme CEO de la SNCB. En ce qui concerne la cybersécurité, le Premier ministre a confirmé que plusieurs incidents ont été constatés au SPF Affaires étrangères et au sein de son administration. "Le gouvernement condamne fermement cette intrusion du système informatique de Belgacom et des services de l'Etat", a déclaré le Premier ministre. Il a également ajouté que si l'hypothèse de l'intrusion impliquant un autre pays était confirmée, le gouvernement entreprendrait les démarches appropriées.

Les ministres Laurette Onkelinx, Olivier Chastel, Jean-Pascal Labille et Koen Geens ont commenté les mesures prises ce matin par le gouvernement.

Visionnez l'intégralité de la conférence de presse sur le [canal vidéo du Premier ministre](#).

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

19 sep 2013 -13:10

Appartient à Conseil des ministres du 20 septembre 2013

## Vente de logements de l'Etat

Sur proposition du secrétaire d'Etat Servais Verherstraeten, le Conseil des ministres a approuvé une procédure de vente des logements de l'Etat. Celle-ci offre une solution pour les immeubles qui se vendent difficilement.

L'Etat belge possède actuellement quelque 1040 logements, dont un grand nombre sont difficiles à vendre parce qu'ils sont encore occupés par des ayants droit ou font partie d'un complexe. Ces logements de service seront maintenant vendus en insérant une clause dans le contrat de vente obligeant le nouveau propriétaire à respecter le droit au logement de l'ayant droit. Des conventions seront ainsi conclues entre la Régie des Bâtiments, la Police fédérale, l'ayant droit et le futur propriétaire. Avant que la vente publique soit mise en route, les pouvoirs locaux, les CPAS et les sociétés de logements sociaux auront ainsi l'opportunité de devenir propriétaire via une vente de gré à gré.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire  
d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des  
bâtiments et au Développement durable  
Rue Royale 180  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 209 33 11

19 sep 2013 -13:22

Appartient à Conseil des ministres du 20 septembre 2013

## Régie des Bâtiments

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Régie des Bâtiments Servais Verherstraeten, le Conseil des ministres a approuvé deux dossiers qui concernent la Régie des Bâtiments.

Il s'agit des dossiers suivants :

- le financement pour la fourniture et le placement de nouvelles installations de sécurité électroniques dans le bâtiment du WTC3 à Bruxelles. Dans le cadre de la convention, les travaux sont confiés à la société Fabricom.
- la location temporaire du troisième étage d'un bâtiment et de deux box de parking situés avenue Houba De Strooper, 156 à Laeken, comme logement provisoire pendant les travaux de transformation à la Justice de Paix de Laeken.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire  
d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des  
bâtiments et au Développement durable  
Rue Royale 180  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 209 33 11

20 sep 2013 -13:37

Appartient à Conseil des ministres du 20 septembre 2013

## Accessibilité aux soins de santé

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière d'accessibilité aux soins de santé.

Consultez le communiqué de presse en annexe.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 sep 2013 -13:20

Appartient à Conseil des ministres du 20 septembre 2013

## Informatisation des soins de santé : les pharmaciens pourront directement vérifier la situation d'assurabilité d'un patient

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au maximum à facturer dans l'assurance soins de santé en ce qui concerne les pharmaciens.

Nous avançons dans l'informatisation des soins de santé. Et quand l'informatisation avance, les textes légaux doivent aussi évoluer... Dès 2015, et grâce au réseau informatique MyCareNet, le pharmacien pourra, en un tour de souris, vérifier la situation d'assurabilité des patients à qui il délivre un médicament. Il pourra donc vérifier si les patients bénéficiant du « maximum à facturer » ou du « maximum à facturer chronique » ont atteint leur plafond annuel de dépenses. (Exemple: un ménage qui gagne moins de 1.460 euros net mensuel ne doit dans les faits supporter que 450 euros de frais médicaux annuels pour l'ensemble des membres du ménage. Au-delà, le reste est pris en charge par l'assurance maladie à 100%.)

Cette réglementation a pour objectif de permettre au pharmacien de délivrer gratuitement le médicament au patient lorsque celui-ci a atteint ce plafond de dépenses. Le pharmacien s'adressera alors directement à la mutualité du patient afin d'obtenir le remboursement du médicament délivré. Cette nouvelle étape dans l'informatisation des soins de santé permettra donc au patient de ne plus avancer le montant de sa part personnelle qui lui aurait de toute façon été remboursée.

*projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 3, alinéa 2, de la loi du 5 juin 2002 relative au maximum à facturer dans l'assurance soins de santé en ce qui concerne les pharmaciens*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 sep 2013 -12:28

Appartient à Conseil des ministres du 20 septembre 2013

## Prolongation des mesures concernant le travail occasionnel dans la culture du chicon

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx et de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prolonge la réglementation spécifique en matière de sécurité sociale pour les travailleurs occasionnels dans la culture du chicon.

La réglementation spécifique pour les travailleurs occasionnels dans la culture du chicon est prolongée jusqu'au 1er janvier 2014. Les cotisations de sécurité sociale sont calculées sur la base d'une rémunération journalière forfaitaire pour les 65 premiers jours d'occupation et pour les 35 jours supplémentaires suivants.

*modification de l'art. 8bis de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.emploi.belgique.be>

20 sep 2013 -12:26

Appartient à Conseil des ministres du 20 septembre 2013

## Augmentation de la pension d'invalidité des ouvriers mineurs de 1,25%

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, et du secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, chargé des Risques professionnels Philippe Courard, le Conseil des ministres a décidé d'augmenter les pensions d'invalidité des ouvriers mineurs de 1,25% à partir du 1er septembre 2013.

Les pensions d'invalidité des ouvriers mineurs sont augmentées à l'occasion de l'adaptation au bien-être des pensions minimales de retraite.

*projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 novembre 1970 relatif au régime de pension d'invalidité des ouvriers mineurs*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat  
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes  
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques  
professionnels  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.socialsecurity.fgov.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première  
ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé  
publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles  
fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 sep 2013 -15:46

Appartient à [Conseil des ministres du 20 septembre 2013](#)

## Nomination des nouveaux administrateurs et d'un président du conseil d'administration de Belgacom

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination d'un administrateur et du président du conseil d'administration de Belgacom, sa de droit public.

Monsieur Stefaan De Clerck est nommé comme administrateur de la société anonyme de droit public Belgacom pour un terme renouvelable de six ans. Il est également nommé président du conseil d'administration pour un terme renouvelable de six ans prenant cours le 20 septembre 2013.

Le Conseil des ministres a également approuvé la nomination de 4 administrateurs: Martine Durez, Laurent Levaux, Isabelle Santens et Paul Van de Perre. Il a chargé le ministre des Entreprises publiques d'exécuter la décision.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des  
Entreprises publiques et de la Coopération au  
développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000Bruxelles  
Belgique  
02 501 83 11